

CHAPITRE VII.

Des raisons pour lesquelles on sera exclu de la Confrérie.

COMME il est quelquefois nécessaire pour la santé et la conservation du corps d'en retrancher un membre gâté, aussi est-il expédient d'exclure des Assemblées, celles qui s'en rendroient indignes, et qui par leur mauvaise conduite pourroient porter préjudice à la Sainte Famille, qui rejette tout ce qui est contraire à la Sainteté.

Les raisons pour lesquelles on sera exclus des assemblées, sont les péchés de scandale, spécialement contre la chasteté, la traite des boissons sans licence, l'intempérance scandaleuse dans le boire, les inimités publiques, le divorce d'avec le mari, provenant de la faute de la femme, le mépris de la Sainte Famille, ou négligence affectée d'assister aux assemblées; et autres péchés scandaleux qui pourroient décrier la Confrérie, et faire tort aux bonnes âmes: mais non des vices secrets et cachés, qui n'éclatent point au dehors.

Avant que d'en venir à cette extrémité, l'on donnera tous les avis nécessaires, et l'on usera de toutes sortes de voies possibles, pour ramener dans le droit chemin les personnes qui s'en